

Image not found or type unknown



Droit au bail et Fonds de commerce

Par **Tonio1**, le **01/06/2019** à **17:15**

Je me permets de vous poser une question :Si je souhaite exploiter un local déjà occupé par un restaurant mais que je veuille changer d'enseigne et donc de type de cuisine, suis-je toujours soumis à la règle FDC ? (En sachant que je récupère certainement le flux de clients ,le personnel et matériel mais vous l'avez compris pas tout à fait l'activité précédente)

Merci à vous